

Règlement festival Hop Swing Hop

Article 1 : Objet

Le présent document régit les stages et festivals organisés par l'association Hop Swing Hop.

Le fait de s'inscrire à un événement organisé par Hop Swing Hop implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Article 2 : Inscription

Un mail de confirmation de préinscription est envoyé dès lors qu'une personne remplit le formulaire d'inscription numérique.

Les inscriptions seront prises en compte selon l'ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles et dans le respect de l'équilibre follower/leader.

Un second mail validera l'inscription selon les critères ci-dessus ; il sera accompagné d'un lien pour le paiement qui doit être effectué dans les 15 jours qui suivent.

Après paiement, un mail de confirmation d'inscription définitive est envoyé.

Si le paiement ne parvient pas dans les 15 jours, la personne perd le bénéfice de son inscription et est mise sur liste d'attente.

Article 3 : Modalités de paiement

Le règlement du stage se fait via un lien de paiement envoyé à la confirmation de la préinscription, par carte bancaire sur le site HelloAsso.

L'intégralité du paiement est obligatoire pour valider l'inscription et commencer le stage.

Article 4 : Participants

Le stage est ouvert à tous. Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée.

Toute personne inscrite au stage, certifie sur l'honneur être titulaire d'une assurance responsabilité civile et être en capacité physique de pratiquer la danse.

Article 5 : Cours

Un bracelet validant son inscription sera remis à chaque festivalier lors de son arrivée. Il devra le porter durant la durée du stage.

Les professeurs se réservent le droit de changer un stagiaire de niveau en cours de stage.

Les salles de danse sont interdites à toute personne étrangère au stage.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité de Hop Swing Hop ne pourra être engagée en cas de préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne, stagiaire ou accompagnant lors des cours, soirées dansantes et animations organisés pendant le stage.

Hop Swing Hop ne sera pas responsable en cas de vol d'objet personnel. Il est donc vivement recommandé de ne pas amener d'objets de valeur et de faire preuve de vigilance.

Article 7 : Remboursement

En cas de désistement jusqu'à un mois du début du stage, 30% du montant total du stage est dû sauf en cas de force majeure (maladie ou raisons professionnelles), sur justificatif.

En cas de désistement à partir d'un mois avant le début du stage, le stage sera dû intégralement sauf en cas de force majeure, sur justificatif.

Tout stage commencé et interrompu pour une raison quelconque du fait du stagiaire (blessure par exemple...) ne peut être remboursé.

L'association Hop Swing Hop se réserve le droit de modifier le déroulement du stage (changement d'horaire des cours, remplacement de professeurs ou d'orchestre...) sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être réclamée.

En cas de force majeure, Hop Swing Hop se réserve la possibilité de reporter, voire d'annuler le stage. Dans ce dernier cas, il sera procédé au remboursement.

Article 8 : Revente de pass

Tout titulaire d'un pass peut le revendre s'il souhaite se désengager. Les modalités de la transaction sont sous sa responsabilité.

Il devra communiquer à Hop Swing Hop le nom et les coordonnées du nouveau possesseur du pass.

Article 9 : Exclusion

Tout comportement inapproprié avéré (propos blessants ou malveillants, gestes déplacés, comportements violents...) pendant le stage peut entraîner l'exclusion Immédiate du stage sans recours ni remboursement.

Article 10 : Droit à l'image

L'inscription vaut acceptation par le stagiaire de prises de vue, photos, films durant le stage.

Ces images restent l'entière propriété de l'association Hop Swing Hop qui peut, dans le respect de la bienséance, les utiliser à titre promotionnel sans aucun dédommagement d'aucune sorte pour les personnes filmées ou photographiées.